



Parrainage de l'Aide Sportive

Règles du jeu

Version: 2026

Introduction

Le parrainage de l'Aide sportive a pour but de motiver les talents de la relève sur le chemin exigeant vers l'élite. La contribution financière couvre une partie des coûts engendrés par le sport, par ex. pour le matériel, les entraînements, les compétitions, le suivi médical, les voyages etc.

Dans la mise en place de parrainages de l'Aide sportive, la Fondation de l'Aide Sportive Suisse s'oriente aux présentes règles du jeu, mais dispose en principe d'un pouvoir discrétionnaire libre. Les talents ne disposent pas de droit exécutoire en ce qui concerne un parrainage.

Ces règles du jeu définissent la collaboration entre l'athlète parrainé, les marraines/parrains et la Fondation de l'Aide Sportive Suisse.

Groupe cible

Les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card National peuvent s'inscrire pour un parrainage de l'Aide sportive.

Contribution de parrainage de l'Aide sportive

Les coûts pour un parrainage de l'Aide sportive s'élèvent à 2500 francs, qui peuvent être déduits des impôts. 2200 francs sont versés directement au talent de la relève. Les 300 francs restants (12% du montant du parrainage) sont des coûts liés au projet et à la gestion et sont employés comme suit:

- Conseil aux talents de la relève et à leurs familles
- Rôle d'intermédiaire entre marraines/parrains et athlètes
- Traitement administratif des parrainages
- Coordination de l'acquisition avec l'équipe du fund-raising

Durée du parrainage

Un parrainage a une durée d'une année et peut être reconduit tant que l'athlète est détenteur de la Swiss Olympic Talent Card National. Lors du passage à la catégorie Elite (dépendant de la structure du cadre de la fédération concernée), un parrainage peut être reconduit pour deux années si

- l'athlète est détenteur de la Swiss Olympic Elite Card (dans des cas exceptionnels, ceux en possession d'une Swiss Olympic Bronze Card),
- une évaluation positive a été délivrée par la fédération.

Si l'athlète dispose d'une Swiss Olympic Card or, argent ou bronze, il est autorisé à demander une contribution d'encouragement de l'Aide sportive.

Documents et informations

D'autres informations et documents sur ce sujet:

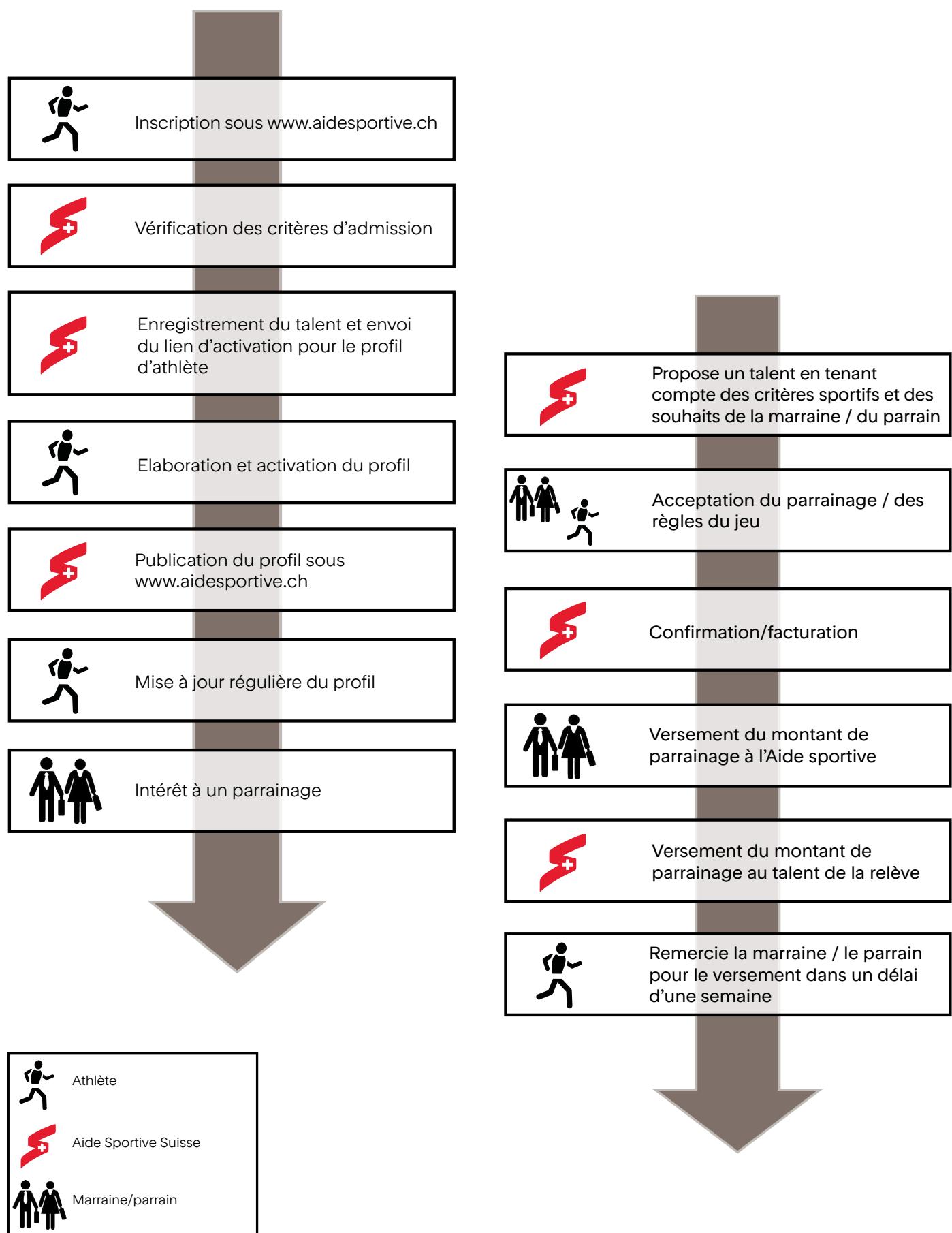
- [Instruments de promotion](#)
- [Informations sur Swiss Olympic Cards](#)
- [Informations sur les structures de cadres](#)

Contact

Fondation de l'Aide Sportive Suisse
Parrainage
Céline Getzmann
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen
Tél. 031 359 72 21
celine.getzmann@sporthilfe.ch

Version: 2026

Déroulement



Collaboration - parrainage

	Athlète	Marraine/parrain	Aide sportive
<p>Contact personnel/communication</p> <p>(si le parrainage n'a pas été conclu anonymement ou que la marraine / le parrain ne souhaite autre chose)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Remercie la marraine / le parrain pour le soutien dans un délai d'une semaine après avoir perçu la contribution financière Informe la marraine / le parrain trois fois par année au moins sur son développement Consent à une rencontre personnelle par année avec la marraine / le parrain, dans la mesure où son calendrier de compétitions et de formation le permet Informe la marraine / le parrain et l'Aide sportive dans un délai d'une semaine en cas d'interruption de la carrière sportive Reçoit plusieurs fois par année des informations sur l'Aide sportive et les parrainages 	<ul style="list-style-type: none"> Contact approprié avec l'athlète est souhaitable -> Communication soutenante, non contraignante pour la motivation de l'athlète Sauf demande contraire, est mentionné nommément en tant que marraine/ parrain dans le profil de l'athlète Reçoit deux fois par année le magazine de l'Aide sportive Reçoit plusieurs fois par année des informations sur l'Aide sportive et les parrainages 	<ul style="list-style-type: none"> Est responsable de la réalisation des mesures de communication Est l'interlocutrice pour l'athlète, pour ses parents et pour les marraines/parrains Peut dissoudre à tout moment le partenariat entre la marraine / le parrain et l'athlète en cas de collaboration inappropriée
Contribution financière	<ul style="list-style-type: none"> Touche 2200 francs Emploie ce montant exclusivement pour son développement sportif 	<ul style="list-style-type: none"> Verse 2500 francs à l'Aide sportive 	<ul style="list-style-type: none"> Reverse 2200 francs à l'athlète Emploie la contribution au projet de 300 francs selon la clé de répartition susmentionnée
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> Peut s'adresser à tout moment à l'Aide sportive en cas de questions Peut s'adresser à l'aide-mémoire sur des sujets divers 	<ul style="list-style-type: none"> Peut s'adresser à tout moment à l'Aide sportive en cas de questions 	<ul style="list-style-type: none"> Informé régulièrement l'athlète et la marraine / le parrain sur les nouveautés de l'instrument de promotion parrainage Conseils à l'athlète et aux parents Indique à l'athlète et à ses parents où obtenir des informations sur des sujets touchant au sport de performance Conseils aux marraines/parrains dans le choix d'un athlète parrainé

Traitement	<ul style="list-style-type: none"> Met régulièrement à jour son profil sous aidesportive.ch/ portrait-d-athletes 		<ul style="list-style-type: none"> Est responsable du traitement du parrainage Vérifie les critères et informe en conséquence
Charte d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> S'engage à respecter les principes éthiques de base selon la «Charte d'éthique du sport» et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un comportement contraire à la «Charte d'éthique du sport» 	<ul style="list-style-type: none"> Informe immédiatement et confidentiellement l'Aide sportive en cas de malaise ou si un comportement contraire à la Charte d'éthique est observé 	<ul style="list-style-type: none"> Informe immédiatement et confidentiellement l'Aide sportive lorsque survient une situation perçue comme inappropriée ou si un comportement contraire à la Charte d'éthique est observé. Se réserve le droit de mettre immédiatement fin au parrainage en cas de comportement ou de communication inappropriée et, en cas de doute, de transmettre le cas à Swiss Sport Integrity (SSI) ainsi que d'exclure l'athlète ou le parrain/la marraine à l'avenir
Réunion de parrainage dans le cadre d'un événement d'Aide sportive	<ul style="list-style-type: none"> Participe à l'événement, dans la mesure où son calendrier de compétitions et de formation le permet 	<ul style="list-style-type: none"> Participation très souhaitée 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable pour l'organisation et le déroulement
Protection des données			<ul style="list-style-type: none"> Assure le traitement confidentiel de toutes les données – les données publiées sont clairement définies
Résiliation	<ul style="list-style-type: none"> Peut résilier le parrainage à la fin de l'année de parrainage pour des raisons personnelles 		<ul style="list-style-type: none"> Peut exclure du projet un athlète et/ou une marraine / un parrain en raison d'une infraction à la «Charte d'éthique du sport»

Documents et informations

D'autres informations et documents sur ce sujet: [«Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic»](#)